

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION D'ORGANISMES PARITAIRES COMMUNS  
A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, AU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES

- COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
- COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

---

Le statut de la fonction publique territoriale organise au niveau local des lieux de concertation paritaire qui permettent aux élus et aux représentants du personnel de donner leur avis sur les situations administratives individuelles des agents ou des orientations dans l'organisation et la gestion quotidienne des services.

Les organismes paritaires sont au nombre de trois.

1° **Les Commissions Administratives Paritaires** (Décret n° 89-229 du 17 avril 1989)

Elles se consacrent principalement à l'examen des questions individuelles concernant la carrière des agents (avancement, notation...). Elles siègent également en matière disciplinaire.

Remarques

Concernant les CAP, une gestion commune des carrières des fonctionnaires, soumises au même régime statutaire, existe déjà au niveau de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale depuis une Délibération concordante des deux assemblées datant de 2001. La Caisse des Ecoles n'est, pour sa part, pas concernée en l'absence de fonctionnaire salarié de cet établissement public local.

Par ailleurs, la Commune dispose en propre d'une CAP pour les agents non titulaires permanents de catégorie C qui examine les évolutions de rémunération et d'avancement de cette catégorie de personnel. Cette CAP n'est pas transposable aux autres établissements publics, en raison d'un mode de gestion différent des règles salariales.

2° **Le Comité Technique Paritaire** (Décret n° 85-565 du 30 mai 1985)

Il traite des conditions générales liées à l'organisation de l'administration et au fonctionnement des services.

3° **Le Comité d'Hygiène et de Sécurité** (Décret n° 85-603 du 10 juin 1985)

Il constitue un prolongement spécialisé du CTP en matière de conditions d'hygiène et de sécurité dans le travail.

S'agissant de ces deux dernières instances paritaires, seule la Commune dispose actuellement en propre d'un CTP et d'un CHS.

Comme pour la CAP, créer à ce niveau des organismes paritaires communs présenterait l'avantage d'assurer une gestion harmonisée des politiques de ressources humaines compte tenu par ailleurs d'organisations similaires et des rapports fonctionnels étroits entre la Commune de Saint Denis et ses établissements publics rattachés.

S'agissant de créer un CTP commun, cette possibilité est ouverte par les textes lorsque l'effectif cumulé de la Commune et des établissements publics rattachés à la collectivité est au moins égal à 50 agents.

Pour le CHS, même si les textes ne spécifient pas expressément la mise en place d'une entité commune, son fonctionnement ne peut se concevoir en dehors de l'action du CTP dont il est le prolongement spécifique. D'ailleurs, en l'absence de CHS, c'est le CTP qui exerce l'ensemble des compétences en matière d'hygiène et de sécurité.

Une telle décision doit être prise de manière concordante par les assemblées délibérantes de la Commune, du CCAS, et de la Caisse des Ecoles. Elle doit intervenir avant le 1er juillet 2008 pour servir au calcul des effectifs qui seront pris en compte pour la composition future des instances paritaires à l'occasion des prochaines élections professionnelles (le 6 novembre - 1er tour - et le 11 décembre 2008 - 2ème tour -).

En conséquence, pour la Commune, je vous demande de vous prononcer sur la création d'un Comité Technique Paritaire et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité communs à la Commune de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**



**OBJET   GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION D'ORGANISMES PARITAIRES COMMUNS  
A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, AU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES**

- **COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**
- **COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses Articles 32 et 33 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/4-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création d'un Comité Technique Paritaire et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité communs à la Commune de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **25 JUIN 2008**

 **LE MAIRE**  
Gilbert ANNETTE